

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du 4 juillet 2022 à 19 heures
en Mairie salle du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Excusés : 3

Absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie Salle des mariages, après convocation légale, en date du 28 juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON - Anita OBJOIS - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ - Catherine VANDERGHOTE- -Sophie BOUDAILLEZ- Wilfried LANG - Nathalie JOLY-CARON –Pierre- Yves DOREZ -Elise RAOUT-FRISON -Nicole NOWAK- Céline DOIGNON -Ahmed BOUMEDIENE-Marc NICOLAS

Absents représentés : - Fabrice AUBEL donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON - Philippe ROBINET donne pouvoir à Céline DOIGNON - Stéphanie DJAROUNE donne pouvoir à Steeve VICART-

Absents : Angélique DUBUS --Jean-Antoni STEFANIAK -Patrick WEISS- Hélène CAT - Chantal SUIVENG

Secrétaire de séance : Steeve VICART

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H08.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Steeve VICART a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu en date du 1^{er} juin 2022

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

Point 1. Création d'un contrat d'apprentissage au tableau des effectifs de la collectivité,

Point 2. Rivery Plage, tarification des ventes de boissons et friandises

Point 3. Taux de Fiscalité Directe Locale 2022, nouvelle délibération,

Point 4. Attribution du marché relatif à l'aménagement de la cour d'école Jeanne Arnaud -Jean Cayeux

Point 5. Questions diverses

Monsieur le maire donne une information générale aux membres du Conseil Municipal en préambule

Le 1er juillet 2022 est entré en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

L'ordonnance et le décret déterminent les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux et précisent les conséquences qui en découlent, notamment s'agissant de leur caractère exécutoire et du point de départ du délai de recours contentieux.

Dans cette perspective, les deux textes :

- > Posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes qui devient le mode de publicité de droit commun de ces actes, dans les communes de plus de 3 500 habitants.
- > Mettent un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier (par voie d'affichage ou de publication), de sorte que la publication électronique ne soit plus facultative et complémentaire
- > Font de la publication par voie électronique la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales leur caractère exécutoire et qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers (sous réserve de leur transmission au préfet).

Pour les actes du conseil municipal

- La suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et son remplacement par un procès-verbal

Cette suppression, qui prend effet à compter du 1er juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal.

- Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire. Il doit mentionner :
 - > Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leurs votes.
 - > La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance.
 - > Pour les communes, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet. Que la commune concernée dispose d'un site internet ou non, elle est par ailleurs tenue de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

L'article L2121-15 dispose que ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

La création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant (une par séance)

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

La liste doit comporter a minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.

Ainsi, et à titre d'exemple, une délibération approuvant le budget primitif d'une commune pourrait figurer comme suit dans la liste des délibérations :

- Délibération n°X examinée le XXXX – Budget primitif de la ville pour 2022 –

Approuvée/Rejetée

Cette liste ne concerne pas les arrêtés du maire

Point 1. Création d'un contrat d'apprentissage au tableau des effectifs de la collectivité,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications qui seront acquises.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création d'un poste d'apprenti en espace vert au sein de la collectivité, service technique.

La saisine du comité technique a été effectuée le 11/05/2022. La demande a reçu un avis favorable des membres du collège des représentants des élus et du personnel.

A titre d'information, nous accueillerons une jeune apprentie née en 2006 en espace vert qui prépare un CAP paysagiste /espace vert à partir du mois de septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2024, sur la base de la fiche de poste ci-dessous.

Un tuteur sera désigné pour l'accompagner dans son apprentissage, et percevra à ce titre 20 points de NBI (nouvelle bonification indiciaire).

Les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Monsieur Bocquillon après avoir exposé le dossier indique que la personne qui serait prise en contrat est une jeune fille qui est investie dans l'espace vert, que celle-ci viendra compléter les effectifs compte-tenu du prochain départ en retraite de notre agent spécialisé en espace vert.

Monsieur Bocquillon précise également que ce poste est créé en espace vert, intervention de monsieur Vicart qui demande s'il est possible que cette création de contrat puisse être utilisée également pour un autre besoin. Monsieur Bocquillon répond que si les besoins le justifient, d'autres contrats d'apprentissage pourront être créés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider cette demande telle que formulée ci-dessus et autoriser monsieur le maire à signer tout acte y afférent

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : de valider la création d'un contrat d'apprentissage au tableau des effectifs tel que formulé ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte y afférent

VOTE A L'UNANIMITE

Point 2. Rivery Plage, tarification des ventes de boissons et friandises

Comme chaque année, la commune de Rivery organise une activité au cours du mois de juillet et août à destination des familles et des plus jeunes au sein du parc municipal.

Pour permettre d'encaisser les recettes liées aux ventes de boissons et de friandises, il est nécessaire d'établir une délibération.

La tarification de Rivery plage sera la suivante

- Boissons non alcoolisées type soda, jus de fruits 33 cl : 1 €
- Eau 0,50 cl : 0.50 centimes
- Friandises, petit format : 0.50 centimes
- Glaces type esquimaux, cône : 1.50€

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider cette demande telle que formulée ci-dessus et autoriser l'encaissement des recettes dans le cadre des régies communales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE : de valider les tarifs de vente de boissons et friandises aux tarifs indiqués ci-dessus et autoriser l'encaissement des recettes dans le cadre des régies communales.

Point 3. Taux de Fiscalité Directe Locale 2022, nouvelle délibération

Monsieur Vicart explique à l'assemblée que suite au courrier de la Préfecture concernant une erreur matérielle sur la délibération en date du 6 avril dernier ayant pour objet le taux de fiscalité directe une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur Vicart indique que la délibération à rectifier fixe les taux d'imposition ainsi que les états de notification des bases d'imposition prévisionnelles des 4 taxes directes locales de notre commune. Que l'erreur matérielle résulte d'une mauvaise saisie de la base d'imposition prévisionnelle 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération afin de régulariser l'erreur matérielle concernant la délibération : taux de fiscalité directe locale 2022

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col 2 x col 3)	TAUX VOTES	Produits attendus (col 4 x col 5)	Taux prévus pour 2022
Taxe foncière (hab.)	4 370 693	52,69	4 995 000	2 631 316	50,26	2 510 487	125,83
Taxe foncière (non hab.)	20 875	57,59	21 600	18 170	53,82	1 7007,12	120,60
CFC		>>>		0			>>>
Subvention d'équipement des bureaux municipaux en 2022, contre la taxe				Totaux		2 699 986	2 527 494,12

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022

Taxes	Taux de référence de 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnel (col 2 x col 3)
Taxe foncière (hab.)	52,69	$\frac{2527494}{2699986} = 0,936113$	Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différentielle doit être prise en compte.
Taxe foncière (non hab.)	57,59		
CFC	>>>		

III - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022

CVAI	ICF	TASCOM	DIC	Taux d'aj. TFRN	TVA répartie	Total
>>>			35 033		>>>	35 033
Affectations compensatoires	DCRTP	WSPMCM	FAGR	effet du coefficient correcteur	contribution	
13 857			contribution	versement	- 554 877	

IV - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes locales (partie I)	2 527 494,12	Total autres taxes (partie II)	35 033	Affectations compensatoires, DCRTP	13 857	Versement FAGR	0	Contribution FAGR	0	Versement coefficient correcteur	- 554 877	Total	2 021 507,12
--	--------------	--------------------------------	--------	------------------------------------	--------	----------------	---	-------------------	---	----------------------------------	-----------	-------	--------------

A AMIENS
Le DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES PUBLIQUES
NATHALIE BLOUARD
Le 15 MARS 2022

Le maire,
Le

LE JUILLET FA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DCS 1



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

II - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		III - PRODUITS NON TAUXIÉS		IV - DÉDUCTION DES TAUX	
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATOIRES		2. TAUX NON TAUXIÉS		3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	
Taxe foncière (2010) :		Bases exonérées par le conseil municipal		Taux moyens communaux de 2021 au 1 ^{er} janvier	Taux moyens communaux de 2021 au 1 ^{er} janvier
a. Personnes de condition modeste	2 976	Taxe foncière (2010)	0	national	national
b. Baux à réhabilitation, GPRV, Mayotte	0 067	Taxe foncière (non 2010)	0	départemental	départemental
c. Exonération de crédit d'impôt (logement social)	657	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	657		
d. Locaux industriels	2 157	Bases exonérées par l'État		Taux 2021 ou EPCI	Taux 2021 ou EPCI
Taxe foncière (non 2010) :		Taxe foncière (2010)	120 635	125,00	125,00
a. Réduction des bases des créanciers d'établissements	0	Taxe foncière (non 2010)	0	120,60	120,60
b. Exonération en zones d'aménagement de territoire	0	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 487	>>>	>>>
c. Base minimum	0	Bases exonérées par la Région		Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021
d. Locaux industriels	0	CFE		>>>	>>>
e. Autres locaux	0	a. CVAE - part nette versée par les entreprises	>>>	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la mention spéciale
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :		b. CVAE - part dégressive	>>>	>>>	>>>
a. Bases exonérées par l'État	0	c. CVAE - exonérations non compensées	>>>	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la mention spéciale
b. Bases exonérées par la Région	0	Taux Dérivés		>>>	>>>
c. Bases exonérées par le Département	0	a. Bases non résidences principales et locaux vacants	166 312	>>>	>>>
d. Bases exonérées par le Département	0	b. Bases résidences secondaires soumises à modulation	62 347	>>>	>>>
e. Bases exonérées par le Département	0	c. Bases de locaux vacants soumis à TMLV	12,04	>>>	>>>
Dotation pour l'entretien des routes :		d. Taux égal de taxe d'habitation	0,00	>>>	>>>
a. Bases exonérées par l'État	0	e. Taux foncières secondaires soumis à modulation TH	0,00	>>>	>>>
b. Bases exonérées par la Région	0				
c. Bases exonérées par le Département	0				
d. Bases exonérées par le Département	0				
Dotation TH (Mayotte) :					
a. Bases exonérées par l'État	0				
b. Bases exonérées par la Région	0				
c. Bases exonérées par le Département	0				
d. Bases exonérées par le Département	0				
C. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,793147				
5. DIMINUTION SANS LICIT		Année au titre de laquelle la diminution sans licit a été accordée		Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans licit ont été supprimés	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'annuler la délibération du 6 avril 2022 concernant le taux de fiscalité directe locale pour 2022 et de valider les taux présentés ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITÉ

Point 4. Attribution du marché relatif à l'aménagement de la cour d'école Jeanne Arnaud -Jean Cayeux.

La consultation pour le marché de travaux a été lancée le 28/04/2022 comprenant 1 lot unique.

Après avoir procédé à l'analyse des différentes offres, le maître d'ouvrage et la commission ad hoc ont retenu l'entreprise ID VERDE, pour un montant de 291 103, 64 € HT

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement de la cour d'école Jeanne Arnaud-Jean Cayeux devraient se terminer fin août / début septembre et qu'une solution sera trouvée pour que les enfants puissent aller en récréation si les travaux ne sont pas terminés à cette date.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ID VERDE pour ce montant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : d'autoriser monsieur le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ID VERDE pour ce montant

VOTE A L'UNANIMITE

Point 5. Questions diverses

Monsieur BOCQUILLON donne les informations suivantes

- Un séminaire des maires de la Métropole s'est déroulé à Rouen les 1^{ers} et 2 juillet derniers. Sur 39 maires invités, il y avait 29 présents. Lors de ce séminaire il a eu la confirmation qu'une subvention de 2000 € serait attribuée à Rivery pour la fête des jardiniers.
- Par ailleurs Amiens Métropole donne son accord pour l'agrandissement du club House du tennis de Rivery. Le financement de cette opération sera à la charge du club.
- L'augmentation des coûts de la vie est une réalité pour l'ensemble de la population et également pour la collectivité. Les budgets prévisionnels portant sur les fluides, le carburant, l'alimentation, le salaire des employés (hausse du point d'indice), les coûts des matériaux sont en augmentation. Il demande à Monsieur Vicart, adjoint aux finances et au Directeur des Services d'être encore plus vigilant sur ce deuxième semestre, de prévoir les ajustements nécessaires et d'anticiper un exercice 2023 en rapport avec ces hausses des matières premières et des salaires.
- La commune a commencé son programme de festivité d'été avec Rivery plage qui fonctionne sur les deux mois d'été et a programmé son feu d'artifice du 13 juillet et ses animations du 14 juillet. Il souhaiterait la venue et l'aide des élus pour ces deux journées.
- La présidence de la maison pour tous a changé suite au renouvellement du Conseil d'administration. Monsieur Xavier DORVILLEZ reste dans le CA et c'est madame Stéphanie DOINEL qui prend la présidence de la structure. Le pôle socio culturel connaît quelques

difficultés financières, dues notamment à la baisse de fréquentation suite à la crise sanitaire.

- Le permis de construire pour le lotissement de la rue Florimond Jourdain a été validé par le service instructeur d'Amiens Métropole le 9 juin.
- Concernant les écoles de la commune, les effectifs (non définitifs à ce jour) sont en hausse pour l'école élémentaire (+ 15) et stables en maternelle. Les parents d'élèves de l'école maternelle, lors du conseil d'école souhaiteraient une informatisation des inscriptions à la cantines.
Monsieur le Maire étudie cette demande avec les services.

Monsieur PY DOREZ

- Indique que la fête des jardiniers, édition 2022 qui se déroulera le 11 septembre prochain est en cour, l'organisation avec monsieur Sabatier et la commune permet d'entrevoir une belle manifestation pour cette 10^{ème} édition.
Il rappelle que cette manifestation fonctionne grâce à l'aide de bénévoles et d'élus, c'est pourquoi un planning sera mis en place pour impliquer les membres du Conseil Municipal. La question des parkings sera vue de très près cette année car, du fait de la rénovation de la cour d'école élémentaire, il ne sera plus possible de s'y garer. Monsieur le maire va prendre l'attache de Madame AUTHOUART, principale du collège pour avoir accès au parking du collège, pour les visiteurs. A noter que la rue Baudrez face au parc municipal sera interdite à la circulation et au stationnement (hors autorisations spéciales) le jour de la manifestation.
Une « déambulation inaugurale » sera effectuée vers 10h30 en présence de monsieur le maire et des invités officiels.

Madame VANDERGHOTE

- Evoque la question de la sécurité et de la tranquillité publique et indique qu'il n'y a pas de délinquance particulière sur la commune. Le focus est plutôt mis sur la sécurité routière où l'on constate des incivilités (vitesse, non-respect de rond-point). Il est demandé à la police municipale de continuer à faire des contrôles de vitesse et routiers.

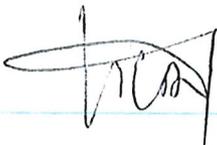
Monsieur Claude ROUSSEL

- Au vu des constructions des immeubles de la ZAC Jobart, a un questionnement sur la hauteur des lots. Monsieur le maire confirme qu'il s'agit bien de R+3 sur cet espace collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51

La secrétaire de séance

Steeve VICART



Le Maire

Bernard BOCQUILLON

